

VISAS:-

DECRET N° 77/531 / du 24/10/1977
portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1974 de Monsieur
MIOKONO Joseph Inspecteur de 7° échelon
des cadres de la catégorie A1 des Douanes-

DGT

Le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires:

Vu l'Arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 59-178/FP du 21.8.59 fixant le statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes ;

Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires :

Vu le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.62 ;

Vu le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 65-170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres :

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62-196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'Acte n°001/PCT du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan :

Vu le décret 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres :

Vu le Rectificatif n°76-284/MJT.DGT.DCGPCE au décret 75/469/MTPSCI DGT-DCGPCE du 29.10.75 portant reconstitution de la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A1, en ce qui concerne Monsieur MIOKONO Joseph ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 9.6.77 :

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Monsieur MIOKONO Joseph, Inspecteur de 7^e échelon des cadres de la catégorie A Hiérarchie 1 des Douanes, en service à l'U.D.E.A.C. (BANGUI) est inscrit à 2 ans au tableau d'avancement de l'année 1974 pour le 1^{er} échelon de hiérarchie supérieure de la catégorie A Hiérarchie 1.

ARTICLE 2°. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le 2^e Vice-Président du CMP
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre des Finances.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

H. LOPES.

~~Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux~~

AMPLIATIONS:-

J.O.-RPC..... 1

DGT..... 3

MF 1

CF..... 1

DF(Solde)..... 3

Y-DGDC 1

8-Intéressé1

1-Dos. DGT 3

1-SCG/BC 2/T6-

Alphonse MOUISSOU-POUATI